



PROCES-VERBAL

VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 08 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier septembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOSIS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL Marie-Pascale SALVINO, Annick BARTKOWIAK, Freddy KACZMAREK, Carine FIEUW, Bernard GORA

Absents ayant donné procuration : Mathilde DESMONS à Franck VALEMBOSIS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Excusés : Jean-Pierre LESAGE

Absents : Djamel BOUTECHICHE, Séverine LASNEAU

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire : création d'un emploi d'adulte relais

Adopté à l'unanimité

A. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances (CE, 10 févr. 1995).

Il est demandé au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Abdelmalik SINI a été désigné secrétaire de séance

B. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Adopté à l'unanimité

1 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE DANS LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE

Monsieur LEMAITRE fait part à l'assemblée que vu l'incident survenu le 15 juillet 2023 à la piscine Michel Flacheron d'Auby entraînant sa fermeture provisoire,

Vu la convention d'entente intercommunale dont l'objet est "la participation des commune d'Auby et Waziers à la gestion et l'exploitation de la piscine Michel Flacheron d'Auby", approuvée en conseil municipal du 06 septembre 2022 pour la ville d'Auby et du 1^{er} septembre 2022 pour la ville de Waziers, ainsi que son avenant n°1 adopté le 16 mars 2023 pour la ville d'Auby et le 23 mars 2023 pour la ville de Waziers,

Considérant la nécessité de suspendre cette convention d'entente durant la fermeture de cet équipement,

Vu le projet d'avenant spécifique annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la conférence de l'entente en date du 29 août 2023 concernant ce projet d'avenant

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- De valider l'avenant spécifique à la convention d'entente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à 20 voix pour et 4 abstentions

Arrivée de Madame Chantal WAGON et Monsieur Christophe LOURDAUX

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR GEORGES LEMAITRE

2 - TARIFS RENFORCEMENT MUSCULAIRE À LA SALLE MICHEL DUJARDIN

Monsieur LEMAITRE fait part à l'assemblée qu'afin de garder le lien avec les usagers de la piscine, il est envisagé de mettre en place une activité de renforcement musculaire une fois par semaine.

Une tarification pour l'activité de renforcement musculaire sur la base des tarifs de la piscine, soit 3,50€ pour les Aubyegeois et 5,50€ pour les extérieurs est proposée.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la tarification pour l'activité de renforcement musculaire ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

Point supplémentaire

3 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADULTE RELAIS

Monsieur SINI expose à l'assemblée que vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et notamment l'article 44 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 relatif à la compétence du Conseil Municipal,

Vu le Code du Travail et notamment :

- L'article L5134-100 relatif au principe du contrat adulte relais,
- L'article L5134-101 relatif aux employeurs concernés,
- L'article L5134-102 à L5134-107 relatifs aux salariés concernés et à la nature du contrat,
- Les articles D5134-145 et D5134-56 relatifs aux missions du contrat,
- Les articles D5134-155 à D5134-156 relatif au temps partiel minimum,
- Les articles D5134-147 à D5134-154 relatif au contrat conventionné,
- L'article D5134-160 relatif à l'aide financière,

Vu le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif "adulte relais",

Vu le décret n°2013-54 modifié du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes relais,

Monsieur Abdelmalik SINI expose que le programme d'adulte-relais, créé par le Comité Interministériel des Villes du 14 Décembre 1999, permet de confier des missions de médiation dans les quartiers prioritaires à des personnes âgées d'au moins 26 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé.

La création de postes d'adultes-relais est donc destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers ciblés en géographie prioritaire de la politique de la ville.

La ville d'AUBY est éligible au dispositif Adulte relais au titre de ses quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Il est rappelé que la commune d'Auby n'échappe pas aux différents constats effectués au sein des territoires définis comme quartiers prioritaires de la Politique de la Ville :

- Incivilités à répétitions,
- Dégradations aux biens publics et privés,
- Problèmes de voisinage,
- Personnes en situation de précarité et d'isolement,
- Situations de détresse sociale (difficultés familiales, problèmes de logement, d'emploi, de santé...),
- Situations de détresse psychologique,
- Difficultés liées à des conduites addictives,
- Accès au soin et à la prévention restreint.

Consciente de ces difficultés, la ville entend inscrire le dispositif Adulte Relais dans sa stratégie d'action visant à renforcer l'accompagnement de proximité auprès des habitants et partenaires locaux.

Pour cela, il a été décidé de créer une mission d'adulte relais « médiateur social » qui interviendra, au quotidien, auprès des habitants des différents quartiers de la commune (être présent sur le terrain et aller vers les habitants).

Celui-ci viendra étoffer l'équipe du Service Municipal de la Jeunesse et permettra de former un binôme avec le poste précédemment recruté.

Afin de recruter le médiateur dans ce cadre-là, il est nécessaire de conclure avec l'Etat une convention visant à préciser les engagements réciproques et détaillant le type de missions, la mise en œuvre du recrutement, du suivi et les modalités d'organisation des formations.

Le financement du poste est pour partie assuré par l'Etat sur la base d'une aide annuelle (revalorisée au 1^{er} juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution du SMIC) s'élevant à 21 246.52 €/an, pendant une durée de trois ans, renouvelable une fois. Il est ajouté que, parallèlement, la commune en tant qu'employeur, s'engage à encadrer et à accompagner l'adulte relais dans un parcours de formations, ainsi qu'à l'aider à définir et à mettre en œuvre un projet professionnel afin de lui permettre de sortir du dispositif dans les meilleures conditions possibles.

L'adulte relais aura pour mission :

- Accueillir, écouter et concourir au lien social en repérant les publics en difficultés et/ou isolés.

Recenser les difficultés et problématiques de proximité ou du quotidien rencontrées par les habitants pour les faire remonter aux services et à la municipalité, afin de favoriser leur prise en compte dans l'élaboration d'actions et/ou de stratégies municipales,

- Prévenir et aider à la résolution de petits conflits de la vie quotidienne :
- Rappeler et expliquer les règles communes de civisme,

- Rassurer les plus âgés par une présence régulière

- Accompagner

Le médiateur devra accompagner les publics dans leurs démarches, être présent sur le terrain et aller vers les habitants. Il aura un rôle d'interface entre les habitants et les institutions.

- Mettre en place des animations collectives
Participer à des temps d'informations collectives et des ateliers sur des thématiques spécifiques définies avec les publics et les partenaires. Animer des temps conviviaux favorisant le lien social et l'appropriation de son environnement.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de :

- Créer un poste de médiateur dans le cadre du dispositif adulte relais,
- Préciser que la durée du contrat est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable expressément, dans la limite d'une fois,
- Préciser que la durée du travail est fixée sur un temps complet,
- Préciser que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal des dépenses et des recettes,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à cette affaire et notamment :
 - De procéder au recrutement et à la nomination d'un adulte relais,
 - De signer la convention à intervenir avec le représentant de l'Etat et tous documents afférents à ce dossier.

4 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heure quinze

Le Secrétaire de Séance



Abdelmajik SINI

Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES



Christophe CHARLES